Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026029-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.029

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision.2026.002 : en date du 28 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : B 1972, B 1992 d'une superficie totale de 404 m², situées « 8 rue Aurélie Nemours ».

Décision.2026.003 : en date du 28 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2080 d'une superficie totale de 390 m², située « lot 1 lotissement les Rondines ».

Décision.2026.004 : en date du 28 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2094 d'une superficie totale de 363 m², située « lot 27 lotissement les Rondines ».

Décision.2026.005 : en date du 28 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2088, A 2089 d'une superficie totale de 348 m², situées « lot 24 lotissement les Rondines ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026029-DE

Décision.2026.006 : en date du 28 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2049 d'une superficie totale de 369 m², située « lot 10 lotissement les Rondines ».

Décision.2026.007 : en date du 30 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2050 d'une superficie totale de 235 m², située « lot 11 lotissement les Rondines ».

Décision.2026.008 : en date du 2 février 2026 concernant la conclusion d'un avenant n° 01 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre, attribué à l'agence d'architecture FABER – 35220 CHATEAUBOURG (mandataire d'un groupement conjoint) pour la construction d'une salle multi-activités avec reconstitution du plateau scolaire.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 5.2.1 – Rémunération des éléments de mission du CCAP, en phases A.P.S. – A.P.D et PRO sur les bases suivantes :

A.P.S	70 % 30 %	A la remise de l'élément de mission conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 A la validation du dossier par le Maître d'Ouvrage
A.P.D.	70 % 30 %	A la remise de l'élément de mission conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 A la validation du dossier par le Maître d'Ouvrage
PRO	70 % 30 %	A la remise de l'élément de mission conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 A la validation du dossier par le Maître d'Ouvrage

Décision.2026.009 : en date du 5 février 2026 portant renouvellement du bail à l'association Cent pour un toit Vallons de Haute Bretagne, représentée par Madame Maryvonne MADEC, concernant le logement T4, situé 4 rue de la Gare.

La présente location est consentie dans le cadre d'un bail civil, établi pour une durée de 1 an et qui commencera à courir le 1er mars 2026 pour s'achever le 28 février 2027.

Le montant mensuel de la location est fixé à 360.33 € (révisé au 1er juin de chaque année) plus les charges pour un montant de 22.86 €, soit un montant total de 383.19 €.

Décision.2026.010 : en date du 17 février 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 300, AB 324, AB 903 d'une superficie totale de 619 m², situées « 25 rue de la Courbe ».

Extrait délivré conforme, le 11 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr